

Arrêté.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 1er Décembre 1932

Vu l'engagement en date du 28 Décembre 1932
pris par le Conseil Municipal de MOSLINS

Taxe	107	verso	Bureau des
Décimes			
Dépôt			
Inscription	2		
Transcription			
Quittance		3	"
Total			

Le Conservateur.

Article premier
L'Orme centenaire situé sur la place Publique
de MOSLINS (Marne).

Arrêté :

classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne et au maire de MOSLINS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 Février 1933

Sigé : A. de MONZIE.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

Auguste Lamey